**Convention de partenariat**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, Occitanie Coopération pilote et développe le dispositif multi-acteurs d’appui aux actions d’éducation à la citoyenneté mondiale (ECM) en milieu scolaire baptisé **Les Tandems Solidaires.** Depuis 2020, le dispositif est intégré au programme “Renforcer l'éducation à une citoyenneté internationale sur nos territoires par une approche locale des ODD” (Récital ODD) porté par la Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs (Cirrma) sur financement de l’Agence française de développement.

Les Tandems Solidaires donnent l’occasion aux élèves de participer à un projet relatif à la coopération, ou la solidarité internationale et/ou à la dimension internationale des Objectifs de Développement Durable fixés à l’Agenda 2030 des Nations Unies. Chaque projet doit se dérouler sur l’année scolaire ; il est co-construit et encadré par un binôme formé d’une équipe pédagogique rattachée à un établissement scolaire éligible et d’une association régionale œuvrant dans ces domaines.

Une convention de partenariat Tandems Solidaires association / établissement scolaire est demandée dans votre dossier de candidature. Si vous n’avez pas de modèle de convention vous pouvez utiliser celui-ci. Le règlement de l’appel à projet est disponible sur le site d’Occitanie Coopération [ici](https://www.oc-cooperation.org/presentation-a-les-tandems-solidaires/). Le dispositif Tandems Solidaires fait l’objet d’une convention entre la Région académique d’Occitanie et Occitanie Coopération.

Pour toute information relative au dispositif, aux modalités techniques et financières, merci de contacter Hugo Cassagnaud, responsable éducation à la citoyenneté mondiale, Tandems Solidaires pour Occitanie Coopération ( hcassagnaud@oc-cooperation.org / 06 66 50 32 14)

**RAPPEL DU CALENDRIER**

Les porteurs de projets peuvent déposer un dossier de demande de soutien financier **jusqu’au dimanche 22 octobre 2023**.

|  |  |
| --- | --- |
| juin 2023 | lancement de l’appel à candidatures  |
| 11 octobre 2023 | ***2ème rencontres de l’éducation à la citoyenneté mondiale - Lycée Louise Michel, Narbonne.***  |
| jusqu’au 20 octobre | accompagnement au dépôt par Occitanie Coopération (avis sur pré-projet) |
| 15 juin 2023 | réunion d’information sur le dispositif Tandems Solidaires |
| 13 septembre 2023 | réunion d’information sur le dispositif Tandems Solidaires |
| 22 octobre 2023 | date limite de dépôt des dossiers  |
| novembre 2023 | réunion du comité technique  |
|  | réunion du comité de pilotage ECM et réponses aux candidats  |
| décembre 2023 | formations en ECM (obligatoire pour les nouveaux porteurs de projets). Trois sessions minimum sont proposées à Toulouse, Montpellier et Carcassonne.  |
| décembre/janvier 2024 | versements des avances (60% max.) |
| janvier à juin 2024 | période de mise en oeuvre des projets |
| mars/avril 2024 | atelier d’échanges à mi-parcours et préparation au bilan |
| 06 juillet 2024  | date limite de retour des bilans  |

**Convention de partenariat**

**ANNÉE SCOLAIRE : 2023-2024**

**ENTRE :**

Association porteuse du projet

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, sigle |  |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |

**ET :**

Établissement scolaire partenaire

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, sigle |  |
| Adresse |  |
| Représentant légal |  |
| Référent(s) du projet au sein de l’établissement |  |
| Classe(s) et nombre d’élèves  |  |

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

Article 1 - objet

La présente convention est établie afin de fixer les conditions et modalités de mise en œuvre du projet Tandems Solidaires pour l’année scolaire 2023-2024. Les parties s’engagent à respecter les engagements définis dans le cadre du projet (le dossier de candidature déposé auprès d’Occitanie Coopération fait référence).

Titre du projet Tandems Solidaires concerné : …………………...

Article 2 - engagement de chaque partie

L'établissement scolaire met en place les moyens humains et matériels nécessaires à l’accueil des intervenants de l’association en son sein pour le bon déroulement du projet.

Le chef d’établissement facilitera la participation du ou des enseignant·e·s impliqué·e·s (et/ou des élèves) pour les temps de rencontre ou de formation organisés dans le cadre de l’Éducation à la citoyenneté mondiale en Occitanie.

Le cas échéant, l’établissement scolaire mettra à disposition de l’association dans le cadre de ses interventions le matériel et/ou mobilier suivant : …………..

Les élèves présents dans l’établissement sont à tout moment sous la responsabilité de l’établissement scolaire.

L’association s’engage à respecter le règlement intérieur en vigueur au sein de l’établissement scolaire.

L’association et l’équipe enseignante s’engage à mener le projet à son terme.

Article 3 - modalités financières

Le soutien financier octroyé aux Tandems Solidaires par le fonds régional ECM varie de 500 € à 3000 € par projet.

Le soutien financier représente au maximum 70% du budget total du projet. Un cofinancement de 30% est demandé au porteur de projet et peut être pour tout ou partie :

* un apport en financement d’une autre institution publique ou privée
* la valorisation de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel ou fournitures.

Le cas échéant, l’établissement scolaire apportera une contribution financière au projet à hauteur de…… : (versement à l’association et date / prise en charge directe de frais liés projets, les préciser)

Article 4 - assurance

L’association déclare qu’elle a souscrit un contrat d’assurance couvrant son matériel et la responsabilité civile de ses membres. (contrat n° / organisme assureur)

L’établissement scolaire déclare avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant ses locaux, son matériel, et la responsabilité civile de ses élèves et de son personnel.

Article 5 - calendrier du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est inscrit dans la partie projet pédagogique du dossier de candidature.

Article 6 - durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et court jusqu’à l’exécution complète et entière du projet décrit à l’article 1.

Déclaration de partenariat établie le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| Le-la représentant-e de l’association porteuse du projet | Le-la représentant.ede l’établissement partenaire |
| (Signature, nom, prénom, cachet) | (Signature, nom, prénom, cachet) |